

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1595_PV2_RD37_ROMANGE_LAVANGEOT
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 11 décembre 2023 par laquelle l'entreprise EQUANS INEO, sise 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC, exécutant des travaux pour FREE à l'attention de M. ROUILLON Anthony, domicilié 16, Rue de la Ville l'Eveque 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de réseaux de télécommunications dans l'emprise de la Route Départementale n° 37, du PR 3+0190 au PR 3+0231 commune de 39700 ROMANGE et LAVANGEOT ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 37 - commune de ROMANGE et LAVANGEOT, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 41 ml de 3 pvc Ø 45 d'artère souterraine et une chambre L2T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée du PR 3+0190 au PR 3+0231 de la RD 37.

◆ TRAVAUX SUR ABORDS D'OUVRAGE D'ART

- Correspondant aux photos N° 2 et 3 du dossier. Remise en état à l'identique.

• TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de télécommunication, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass →45 % / Graminées Espèces Locales →55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux. Pose du réseau de télécommunication, installation du grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass →45 % / Graminées Espèces Locales →55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 37 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours calendaires**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de ROMANGE et LAVANGEOT pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



free39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS **EQUANS****Modalités d'accès :**

Nom et information de contact : RSR FREE	Type d'accès : A déterminer	Sécurisation de chambre : Sans objet
--	---------------------------------------	--

Informations remarquables :

Coord. technicien qui a fait la VT et/ou VIC : BOULAY Frédéric	Typologie du site : Pylône	Monument historique, ONF, VNF : Sans Objet
--	--------------------------------------	--

Impact GC :




Domaine Public: OUI	Impact gestionnaire (villes concernées, département...): CD 39	Numéro PMV (DOE):
Domaine Privé: OUI	Numéro(s) de parcelle(s) concernée(s) + nom propriétaires + coordonnées:	PMV:

Modalités de mise en œuvre :

Signalisation routière : Rétrécissement de voie - Panneaux AK5, AK3 Entreprise LHTP	Circulation alternée: Oui
---	-------------------------------------

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIEREFait par :
Frédéric BOULAYDate de réalisation :
05/12/2023

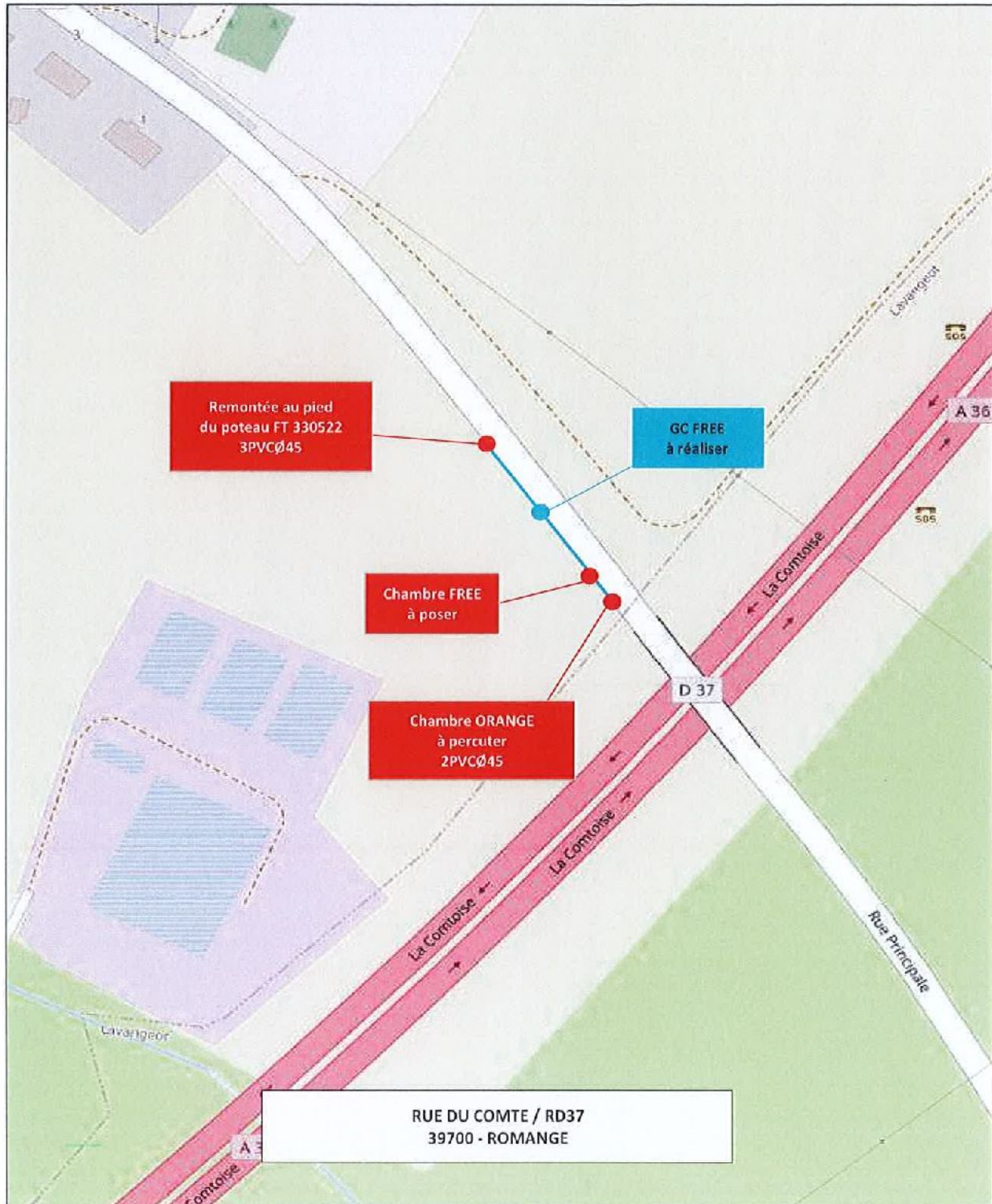
	39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE APD GC 2 BTS				
Descriptif des travaux à réaliser pour acheminer la fibre optique depuis la chambre d'adduction du site jusqu'aux équipements FREE					
PARCOURS GC - SOUS RESERVES DES RETOURS DT/DICT DES RESEAUX EXISTANTS					
TRAVAUX					
 TRAVAUX	DESIGNATION	TYPE	QUANTITE	UNITE	
	Pose de fourreaux	3PVCØ45	41	ml	
	Fourniture et pose de chambre avec tampons logotés FREE + Grille de protection	L2T	1	u	
	Perçement chambre ORANGE FT40 - 2PVCØ45	L1T	1	u	
	Pose d'un fil de détection type plynnox avec arrimage en chambre			41	ml
	EGC_02_02	Tranchée traditionnelle en terrain naturel		38	ml
	EGC_02_05	Tranchée traditionnelle sur trottoir Réfection enrobé		3	ml
	Longueur totale du GC			41	ml
TRAVAUX	PRESTATION DOE A REALISER		41	ml	
Version du document : V1		Code projet du site : 39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE	Fait par : Frédéric BOULAY	Date de réalisation : 05/12/2023	



39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS



LOCALISATION DES TRAVAUX



Version du document : V1

Code projet du site : 39284_002_01
- LAVANGEOT LA NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



**Chambre ORANGE
à percuter
avec 2PVCØ45**

1

Percussion de la chambre ORANGE avec 2PVCØ45

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



2

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle sur trottoir
Réfection ENROBE

! Réfection à l'identique



3

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle sur trottoir
Réfection ENROBE

! Réfection à l'identique

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

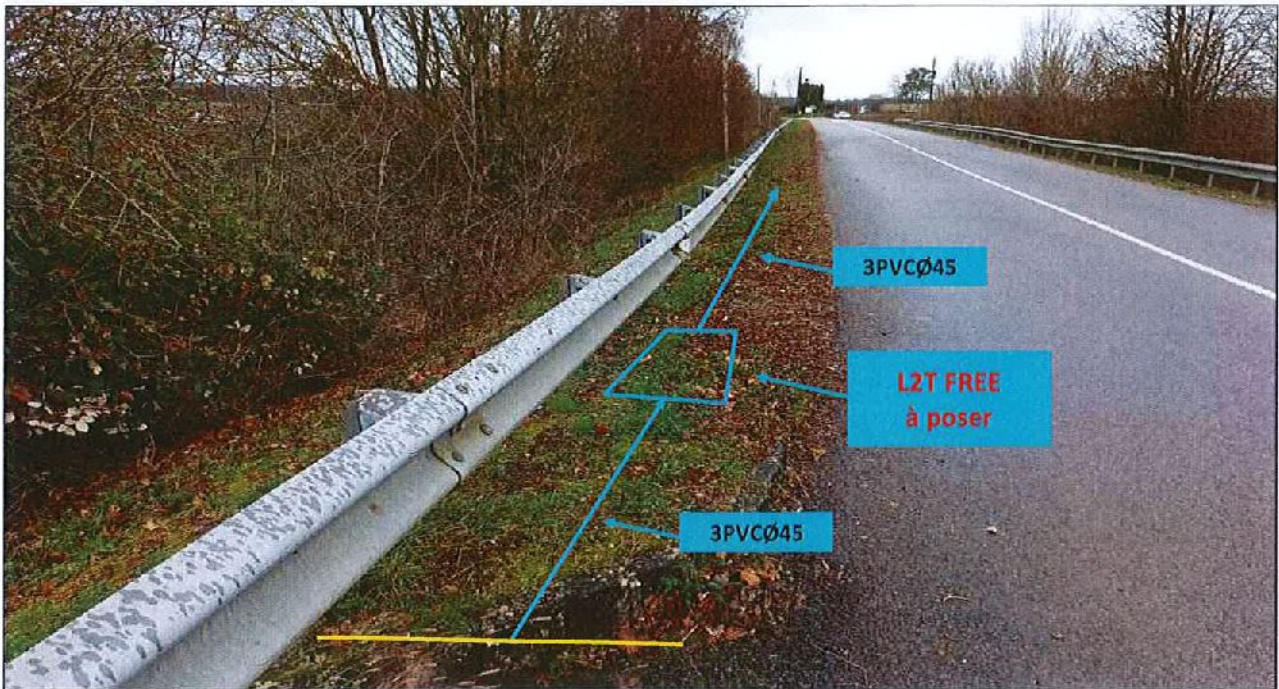
Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



4

Pose de 3PVCØ45 / Pose d'une chambre L2T FREE
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN

*3/5
→ 1,20m bord de
chaussée*



5

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

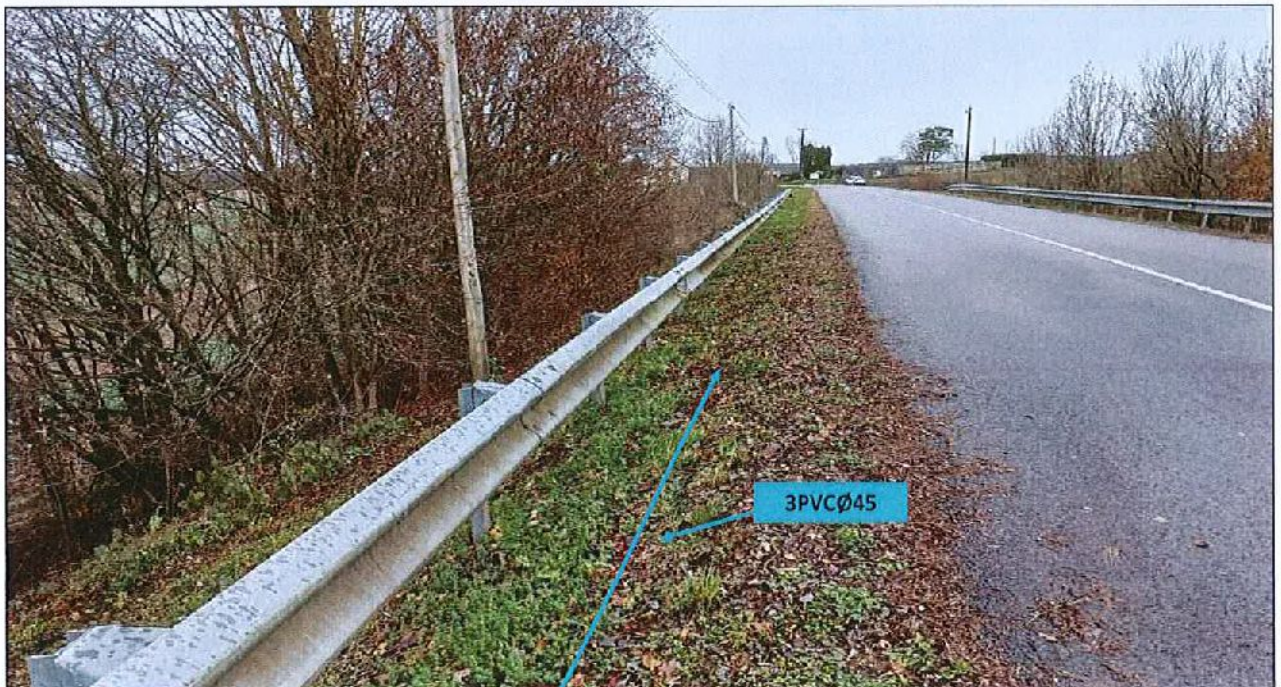
39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



6

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN



7

Pose de 3PVCØ45
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



3PVCØ45

8

Pose de 3PVCØ45 / Passage sous la glissière
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023

free

39284_002_01 - LAVANGEOT LA NAVETIERE
APD GC 2 BTS

EQUANS



9

Pose de 3PVCØ45 / Remontée de 3PVCØ45 au pied du poteau FT330522
Tranchée traditionnelle en terrain naturel
Réfection TN

Version du document : V1

Code projet du site :
39284_002_01 - LAVANGEOT LA
NAVETIERE

Fait par :
Frédéric BOULAY

Date de réalisation :
05/12/2023